

Ministre de l'Éducation Nationale

75007 PARIS

Monsieur Gilles DE ROBIEN

110, rue de Grenelle

Tourcoing, le 15 mars 2007

Nos Réf. : HODIQUE / LANG JACK
201184 - CC/TL

Ligne directe : 03.20.68.30.70

Monsieur le Ministre,

Je me permets, conjointement avec mon confrère Franck BERTON avocat au Barreau de Lille, d'attirer votre attention sur le sort de Madame Marie Thérèse MAILLOT épouse HODIQUE qui était jusqu'au 4 septembre 2001 la Directrice de l'école maternelle de BUCQUOY (62).

A la veille de la rentrée scolaire de septembre 2001, éclatait ce que les médias ont nommé l'« affaire HODIQUE » du nom du mari de ma cliente que la rumeur accusait de diverses agressions sexuelles sur des élèves de l'école qu'elle dirigeait.

Le déchaînement médiatique fut tel à l'époque que les journaux télévisés et la presse écrite ont conté une histoire terrifiante selon laquelle Madame HODIQUE envoyait les enfants « *qui n'étaient pas sages* » voir son mari pour que ce dernier, « *pédophile* », les punisse.

Dans cet esprit malsain qui succombait à l'émotion collective, Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Pas de Calais suspendait immédiatement ma cliente, couvert et cautionné qu'il l'était par l'un de vos prédécesseurs.

Celui-ci s'était autorisé une violation intolérable de la présomption d'innocence, principe qu'il avait peu de temps auparavant défendu avec ferveur devant le Parlement.

En effet, dans une lettre circulaire aux parents d'élèves qu'il rendait publique, il écrivait :

« ...c'est avec stupeur et consternation que j'ai appris les actes scandaleux et odieux **commis** par l'époux de la directrice de l'école maternelle de BUCQUOY.... »

« ...je puis vous assurer que toutes les mesures seront prises pour sanctionner les fautes qui **ont été commises**.

Une information judiciaire ayant été ouverte, Madame HODIQUE y était entendue comme témoin assisté, elle ne sera jamais mise en examen que ce soit à la demande des parties civiles ou du Procureur de la République.

Elle bénéficie aujourd'hui de l'arrêt de non lieu qui clôt définitivement cette triste affaire.

De même, son mari sera lavé de tous soupçons après une longue détention provisoire.

Si leur calvaire judiciaire a enfin pris fin, la situation de ma cliente n'est toujours pas réglée par votre administration, elle subit un sort particulièrement rigoureux et intolérablement injuste aujourd'hui.

Elle est en effet toujours suspendue et ce depuis plus de 5 ans sans que cette mesure ait été examinée par un conseil de discipline.

Certes, Madame HODIQUE avait déféré au Tribunal Administratif de Lille la décision lui faisant grief.

Par jugement en date du 8 décembre 2005, la juridiction administrative a rejeté la requête de ma cliente aux motifs qu'à la date de prise de l'arrêté emportant suspension, les faits sur lesquels elle était entendue comme témoin assisté présentaient un caractère suffisant de vraisemblance et de gravité pour justifier une telle mesure.

Le tribunal semblait réactualiser une pratique proche de la « *lettre de cachet* » estimant qu'un fonctionnaire à l'encontre de qui il n'existe pas d'indice suffisamment grave ou concordant rendant vraisemblable qu'il ait pu participer, comme auteur ou comme complice, à la commission des infractions dont un Juge d'Instruction est saisi, pouvait néanmoins se voir appliquer les dispositions de l'article 20 de la Loi du 13 juillet 1983 même après qu'un arrêt de non lieu ait été confirmé par la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation.

Madame HODIQUE souhaite qu'indépendamment de la voie hiérarchique habituelle, vous puissiez vous pencher sur son cas de manière plus humaine que vos prédécesseurs pour lui permettre d'exercer et lui rendre son honneur de fonctionnaire au comportement irréprochable et aux hautes qualités professionnelles.

Il ne ressort que des louanges d'un rapport d'inspection en date de janvier 2001.

Ainsi, l'Inspecteur décrivait un bon ensemble scolaire « *la salle de classe de Madame HODIQUE était toujours enrichissante. Toutes les taches sont menées consciencieusement et les relations avec les différents partenaires se déroulent dans une ferme diplomatie. Mes encouragements* ».

L'Inspecteur tenait à souligner la qualité du projet de création d'un conte musical.

Il confirmait la note de 19 en relevant la conscience professionnelle et l'amour de son métier.

Vous comprendrez dès lors qu'elle a le sentiment d'avoir été jugée et condamnée par son administration alors que la justice a toujours respecté sa présomption d'innocence avant de la consacrer ainsi que celle de son mari.

Même à supposer le jugement du Tribunal Administratif de Lille conforme aux principes fondamentaux des libertés publiques, la situation de Madame HODIQUE doit néanmoins être réglée dans les plus brefs délais, il ne serait pas admissible qu'à l'infamie des accusations succède une irréparable injustice que rien ne saurait plus justifier.

Ma cliente a le sentiment d'avoir été sacrifiée à l'intérêt public alors que rien ne le commandait et qu'à aucun moment son administration ne lui porte aide ou assistance.

Dès le 6 septembre 2001, Monsieur Jack LANG, Ministre de l'Education Nationale avait rendu publique une lettre aux termes de laquelle Madame HODIQUE et son mari étaient coupables « *des actes scandaleux et odieux* » qu'il s'arrogeait le droit avant que la justice ne tranche de prendre « *toutes les mesures pour sanctionner les fautes qui ont été commises* ».

Dès lors, vous comprendrez que ma cliente, enseignante depuis plus de 30 ans, souhaite que la réparation de son préjudice soit certes financière mais également morale par la reconnaissance par son Ministre de son innocence et par son total soutien pour effacer dans la mesure du possible les traces de cette affaire dont elle et son mari sont aujourd'hui les seules victimes.

Madame HODIQUE a repris espoir lorsqu'elle a appris le soutien apporté par votre ministère à sa collègue, Madame CANDELIER lors de son retour à l'école de BUCQUOY, et ne peut qu'espérer que vous prendrez à cœur sa requête.

Madame HODIQUE se tient évidemment à votre entière disposition si vous souhaitez lui manifester votre soutien par l'expression des regrets qu'elle ait été sacrifiée au nom d'un risque social mal géré et de l'intérêt public surmédiatisé à l'époque.

Dès lors, en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la requête de Madame MAILLOT HODIQUE,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Christian COCHET

Christian COCHET
Gabriel DENECKER

Avocats associés au Barreau de LILLE

Avec la collaboration de

Jean-Yves BIRONNEAU
Maria PIÑEIRO CID

Avocats

10, avenue de la Marne – 59200 TOURCOING
Tél. (33)03.20.68.30.70 – Fax (33)03.20.68.30.71

CCP LILLE 12179-77H

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

e-mail : cd.avocats@nordnet.fr